

ADMINISTRATION - PERSONNEL

Affaire n°1

Objet : Contrat collectif pour la couverture du risque santé - Avenant

Rapporteur : François RIO

Il est rappelé que la Collectivité, par délibération n°2021-103, avait souscrit à un contrat groupe porté par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par le biais d'une convention de participation du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis cette date, les agents qui le souhaitent peuvent donc souscrire à ce contrat collectif avec une prise en charge de 15 euros de la part de la Commune.

Les comptes de résultats de la MNT de l'année 2023 présentent un déficit pour la deuxième année consécutive.

Afin de rétablir l'équilibre financier et de prendre en compte les constantes évolutions de la réforme de la sécurité sociale et des impacts sur les complémentaires santé, les taux appliqués au 1^{er} janvier 2025 seront modulés par niveau de garanties tout en respectant le cadre défini lors de la mise en concurrence.

Les nouvelles grilles des tarifs sont indiquées dans l'avenant, joint à la présente.

Afin de garantir aux agents la continuité de leur contrat, il convient donc de signer cet avenant pour une application au 1^{er} janvier 2025 de la nouvelle grille tarifaire.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de santé collective, dont la mise en œuvre interviendra au 01/01/2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012.

ADMINISTRATION - PERSONNEL

Affaire n°2

Objet : Modification du contrat groupe « Assurance statutaire » CNP-RELYENS

Rapporteur : François RIO

Il est rappelé que la Collectivité, par délibération n°2022-106, avait souscrit à un contrat groupe « Assurance statutaire » auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire RELYENS par le biais du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Actuellement, les garanties souscrites sont les suivantes :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

RISQUES GARANTIS	TAUX
Décès	4.37 %
Accident du travail (Indemnités journalières – Maladie professionnelle - frais médicaux) avec franchise de 30 jours par arrêt	
Longue Maladie – Longue Durée	

Par lettre reçue le 27 novembre 2024, le CDG 34 nous informe que l'assureur CNP a constaté le déséquilibre financier de ce contrat groupe d'assurance des risques du personnel. Celui-ci, afin de rétablir l'équilibre financier du contrat, demandait une majoration du taux de 30% et une modification des garanties.

Le CDG 34 en lien avec le courtier RELYENS a obtenu après négociation, différentes propositions qui s'appuient, comme indiqué sur la proposition jointe à la présente, sur :

- L'évolution du taux de cotisation ;
- L'évolution du taux de remboursement des Indemnités Journalières ;
- L'évolution des franchises.

Compte tenu de la sinistralité de la Collectivité, la formule la plus adaptée serait l'alternative 1, à savoir :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

RISQUES GARANTIS	TAUX
Décès	4.37 %
Accident du travail (Indemnités journalières – Maladie professionnelle - frais médicaux) avec franchise de 30 jours par arrêt	
Longue Maladie – Longue Durée	

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1^{er} janvier 2025 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et les frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER les modifications au contrat groupe d'assurance statutaire comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°3

Objet : M2024-22 – Marché assurances flotte automobile et missions des collaborateurs

Rapporteur : François RIO

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Vu la résiliation par la compagnie d'assurance GREAT LAKES partenaire courtier en assurance de la SASU PILLIOT, a décidé de procéder à la résiliation du contrat d'assurance souscrit par la Ville sous le numéro 23GRE2035FLTC, dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2024,

Vu la publication du marché pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques du parc automobile, publié le 04 octobre 2024 sur la plateforme 3M jusqu'au 13 novembre 2024 à 16h00, et pour lequel aucune offre n'a été reçue,

Vu la procédure de gré à gré lancée le 14 novembre 2024, conformément à l'article R.2122 du code de la commande publique auprès des compagnies d'assurance suivantes : MMAs Assurances, SMACL, AXA, Groupama et du Bureau Central de Tarification,

Considérant qu'au terme de cette consultation, deux offres ont été réceptionnées,

Considérant que les garanties proposées par Groupama répondent au besoin exprimé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de contrat avec Groupama Méditerranée (24 Parc du Golf – 13799 AIX EN PROVENCE), représentée par Romain TANGUY, Directeur Général, pour un montant annuel de 18 796,95 € TTC pour une durée d'un an, pour l'assurance flotte automobile et l'assurance automobile mission des collaborateurs pour un montant de 523,24 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.